



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
17 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Quatrième session

Marrakech (Maroc), 24-28 octobre 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### Assistance technique

## Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### Document d'information établi par le Secrétariat

## I. Introduction

1. La prestation d'une assistance technique en réponse aux besoins identifiés est essentielle pour une application efficace et cohérente de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Au moment où l'on étudie l'action à mener au niveau mondial en la matière, il importe de garder à l'esprit les articles 60 et 62 du chapitre VI (Assistance technique et échange d'informations) de la Convention.

2. Le présent document d'information donne un aperçu de l'assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour répondre aux besoins recensés depuis la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et expose une stratégie devant permettre de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique mis en évidence dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (le Mécanisme d'examen de l'application). En outre, il décrit les activités menées au cours du précédent exercice biennal ainsi que les projets actuels de l'UNODC en la matière, projets qui, comme le prévoit la résolution 3/4 de la Conférence, intègrent pleinement le principe fondamental d'une approche intégrée et coordonnée de l'exécution des programmes d'assistance technique, assurée sous la conduite des pays et axée sur les pays, et de la mise à disposition de ressources suffisantes pour répondre aux besoins identifiés grâce au Mécanisme d'examen de l'application.

---

\* CAC/COSP/2011/1.



## II. De Doha à Marrakech

### A. Contexte intergouvernemental

3. Dans sa résolution 3/4, la Conférence s'est félicitée des efforts entrepris par l'UNODC pour analyser les besoins d'assistance technique recensés par les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et les États signataires de la Convention dans leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation; a pris acte des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique (CAC/COSP/2009/8); a engagé les États parties et signataires à continuer de communiquer à l'UNODC des informations sur les spécialistes de la lutte contre la corruption; et a engagé les États et l'UNODC à mettre en place des partenariats coordonnés, y compris entre les secteurs public et privé, pour tirer parti des ressources en vue de faire progresser les activités d'assistance technique. Dans sa résolution 3/1, elle a décidé que le Mécanisme d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux du Groupe de travail.

4. À la reprise de sa première session, tenue à Vienne du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Groupe d'examen de l'application a recommandé que les États parties recensent, si possible de manière hiérarchisée, les besoins d'assistance technique en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné. Il a également recommandé que les États parties fournissent des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui visaient l'application de la Convention. Il a par ailleurs décidé, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, d'examiner les domaines prioritaires pour ce qui était de l'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution générale des besoins identifiés en la matière (CAC/COSP/IRG/2010/7/Add.1, par. 29 à 31).

5. En outre, le Groupe a recommandé que le Secrétariat s'acquitte des tâches suivantes (CAC/COSP/IRG/2010/7/Add.1, par. 34):

a) Promouvoir auprès des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux l'usage de la Convention et de son Mécanisme d'examen de l'application comme outils de programmation de l'assistance à la lutte contre la corruption;

b) Nouer des alliances avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux pour assurer une assistance technique efficace et coordonnée en vue de l'application de la Convention;

c) Recueillir des informations sur les expériences acquises et les enseignements qui en ont été tirés en matière d'assistance technique à la lutte contre la corruption;

d) Prévoir un volet consacré aux questions d'assistance technique dans les stages régulièrement organisés en application du paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application.

6. Le Groupe a prié de nouveau l'UNODC, comme la Conférence l'avait fait dans sa résolution 3/4, de continuer de fournir une assistance technique aux fins de l'application de la Convention, notamment en mettant à disposition des

compétences d'experts sur les politiques ou le renforcement des capacités dans le cadre de son programme thématique relatif à la lutte contre la corruption et la criminalité économique et, le cas échéant, dans le cadre de ses programmes régionaux, au moyen de tout l'éventail de ses outils d'assistance technique (CAC/COSP/IRG/2010/7/Add.1, par. 35).

7. À sa deuxième session, tenue du 30 mai au 2 juin 2011 à Vienne, le Groupe a examiné une note relative à l'intégration de l'assistance technique dans le processus d'examen (CAC/COSP/IRG/2011/3) qui présentait une analyse des réponses fournies à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation au sujet des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) et décrivait les tendances qui se dégagnaient quant aux domaines thématiques dans lesquels il y avait des besoins prioritaires en matière d'assistance technique. En ce début de cycle d'examen, à l'issue de l'examen préliminaire, certains besoins ont été cernés, qui concernent les formes d'assistance suivantes: a) une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience; b) des lois, traités, accords ou arrangements types; c) l'assistance sur place d'un expert compétent ou d'un spécialiste de la lutte contre la corruption; d) la fourniture de conseils juridiques; et e) l'élaboration d'un plan d'action pour l'application. Le Groupe est convenu qu'une analyse plus complète des besoins d'assistance technique relevés au cours du processus d'examen était indispensable pour formuler des recommandations concrètes sur les aspects politiques et opérationnels de l'assistance technique (CAC/COSP/IRG/2011/4, par. 41) et que cette analyse devrait reposer sur les rapports de pays finaux, une fois terminés.

8. Enfin, il a été noté que le Groupe devrait veiller avant tout à ce qu'il soit répondu en priorité aux besoins recensés grâce au Mécanisme d'examen de l'application, mais qu'il faudrait continuer de répondre aux besoins d'assistance technique qui se faisaient sentir dans les domaines non visés par le cycle d'examen en cours, tels que le recouvrement d'avoirs, et à d'autres besoins nouveaux, notamment dans le contexte des activités et initiatives régionales et internationales existantes (CAC/COSP/IRG/2011/4, par. 45).

## **B. Aide à l'identification des besoins d'assistance technique**

9. Comme il est précisé dans le document de séance établi par le Secrétariat en vue de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique tenue les 3 et 4 septembre 2009 à Vienne, la procédure suivie pour fournir une assistance technique efficace aux États parties afin de les aider à appliquer la Convention comporte trois étapes. La première consiste à analyser les besoins à satisfaire pour garantir le respect de la Convention. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, cela implique d'évaluer de façon systématique les lois, réglementations et mesures anticorruption au regard des articles de la Convention, ainsi que leurs fonctions du point de vue institutionnel. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation établie par le Secrétariat est un outil de consultation de vaste portée, qui repose sur un processus dirigé par les pays et qui doit permettre d'examiner les mesures en place et d'aider les pays à déterminer si leurs cadres législatifs et institutionnels sont conformes aux articles de la Convention. La deuxième étape consiste à identifier les priorités en vue d'adapter les lois et les procédures administratives aux dispositions de la Convention puis de

les faire entrer en vigueur. Des activités législatives et de renforcement des capacités visent à garantir la compatibilité des compétences et des mécanismes utilisés pour atteindre ces résultats. La dernière étape consiste à satisfaire les besoins d'assistance technique identifiés par l'État partie concerné pour rendre opérationnel le cadre législatif et institutionnel applicable en matière de lutte contre la corruption.

10. Au cours de la première année du premier cycle d'examen, portant sur les chapitres III et IV de la Convention, 26 États parties ont été examinés. En vue du processus d'examen, l'UNODC avait organisé et mis en œuvre, dans le cadre de huit ateliers régionaux de formation<sup>1</sup>, des programmes devant permettre aux points de contact désignés par les États examinés et aux experts des États examinateurs de se familiariser avec les dispositions pertinentes de la Convention et la méthode d'examen. Plusieurs programmes de formation sur mesure se sont tenus à la demande d'États parties. Au cours de la deuxième année du cycle, 41 États parties se soumettront au même processus et l'UNODC organisera des ateliers de formation similaires. En outre, une assistance a été fournie à plusieurs États pour les aider à répondre en détail à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Enfin, une version actualisée de la liste de contrôle électronique a été élaborée et lancée, ce qui devrait résoudre plusieurs problèmes techniques, favoriser le processus d'examen et améliorer l'utilisation et l'efficacité du logiciel.

11. Les États parties à la Convention pour lesquels aucun examen n'est prévu au cours de l'année considérée sont encouragés à se soumettre à un processus d'examen volontaire par le biais de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Cet examen peut également être étendu de manière à couvrir aussi les chapitres II et V de la Convention et permettre d'identifier les besoins d'assistance technique pour l'application de l'ensemble de la Convention. Plusieurs prestataires d'assistance technique ont commencé à utiliser la Convention comme cadre pour des interventions ciblées au niveau des pays. Ainsi, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNODC, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), le Basel Institute on Governance et l'Institute of Governance Studies (Bangladesh), ont établi en 2010 une note d'orientation sur les auto-évaluations de l'application de la Convention intitulée "Going Beyond the Minimum". Cette note propose une méthode à suivre pour analyser l'ensemble des dispositifs anticorruption, en examinant la législation et la capacité opérationnelle avec le concours de parties prenantes très diverses. Elle appuie le processus d'examen de l'application de la Convention, aide les pays à se préparer au Mécanisme d'examen de l'application et contribue à la réforme de la lutte contre la corruption au niveau national. L'UNODC réalise actuellement des analyses complètes des lacunes en Équateur, au Mali et en Namibie, à la demande desdits pays, et a reçu une demande officielle dans ce sens de la République-Unie de Tanzanie.

---

<sup>1</sup> Les ateliers régionaux de formation qui se sont tenus sont les suivants: pour les pays francophones d'Afrique, à Dakar en septembre 2010; pour les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, à Rabat en septembre 2010; pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à Panama en septembre et octobre 2010; pour les pays anglophones d'Afrique, à Pretoria en octobre 2010; pour les pays d'Asie et du Pacifique, à Jakarta en octobre 2010; et pour les pays russophones, à Moscou en octobre 2010. Par ailleurs, deux sessions de formation se sont tenues à Vienne en 2010.

### **C. Facilitation de l'assistance technique grâce à la base d'experts de la lutte anticorruption**

12. Afin de répondre aux besoins d'assistance technique identifiés par les États parties, une base de données répertoriant des experts de la lutte anticorruption a été créée. À ce jour, plus de 162 experts ont été nommés par les États parties, et ce nombre devrait augmenter. Comme le Groupe de travail sur l'assistance technique l'avait recommandé, le Secrétariat a élaboré un modèle de curriculum vitae qui a été transmis aux États parties pour faciliter la procédure de nomination. Les experts nommés doivent avoir une expérience et des connaissances concernant un ou plusieurs aspects de la Convention. Il est dûment tenu compte des différents systèmes juridiques, de même que du principe de répartition géographique équitable.

13. Actuellement, les États qui sont parties à la Convention ou qui en sont signataires peuvent communiquer des informations relatives aux experts de la lutte anticorruption via le site Web de l'UNODC pour inclusion dans la base de données. Cela leur permet d'ajouter ou de modifier en ligne d'importantes informations les concernant. Seul le Secrétariat a accès à toutes les informations fournies par ce mécanisme, ce qui garantit la confidentialité. La base de données fournit un aperçu des profils d'experts à partir duquel les domaines de compétence de ces derniers peuvent être consultés et classés. Les experts interviennent suivant des lignes directrices claires et une méthodologie commune, les besoins et exigences propres à chaque pays étant par ailleurs pris en compte. La viabilité à long terme de la base de données dépendra de la volonté des États parties de fournir des informations exactes et actualisées sur les experts disponibles, permettant ainsi à la base de rester un outil utile.

14. Dans le cadre des efforts menés par l'UNODC pour faciliter l'assistance technique, l'accent est de plus en plus mis sur la coopération Sud-Sud (également appelée "apprentissage Sud-Sud"), qui est apparue comme pouvant remplacer ou compléter des structures d'aide au développement plus traditionnelles.

### **D. Assistance technique offerte par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine législatif et du renforcement des capacités**

15. Depuis la troisième session de la Conférence, en novembre 2009, l'UNODC fournit une assistance technique aux États qui en font la demande, tant par le biais d'activités législatives et de renforcement des capacités sur mesure que par l'élaboration d'outils facilitant la prestation d'une assistance sur le terrain. L'assistance fournie couvre non seulement les questions traitées dans les chapitres III et IV de la Convention, qui sont en cours d'examen, mais aussi celles des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

16. L'assistance a été fournie dans le cadre du Programme thématique de lutte contre la corruption et la criminalité économique, sur la base des éléments pertinents de la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011. Le programme thématique renvoie également aux activités anticorruption menées dans le cadre des différents programmes régionaux.

17. Des programmes ont été élaborés pour l’Afrique de l’Est (pour la période 2009-2012), l’Asie de l’Est et le Pacifique (2009-2014), les Caraïbes (2009-2012), les États arabes (2010-2014), l’Europe du Sud-Est (2009-2012) et l’Afrique de l’Ouest (2010-2014) et, plus récemment, pour l’Afghanistan et les pays voisins (2011-2014) et l’Afrique australe (2011-2014). L’approche régionale a pour objectifs essentiels d’assurer: a) la pleine appropriation des programmes par les pays partenaires du fait de leur alignement sur les politiques et les priorités régionales et nationales; b) un cadre conceptuel et opérationnel intégré pour le transfert du savoir-faire et de l’expertise de l’UNODC aux niveaux régional et national; c) une approche axée sur des programmes plutôt que sur des projets; d) une coopération et une planification plus efficaces avec les autres entités du système des Nations Unies; et e) une coordination étroite avec d’autres donateurs bilatéraux et multilatéraux et prestataires d’aide au développement.

18. Les programmes thématiques et régionaux sont pleinement intégrés et se renforcent mutuellement. Alors que les programmes régionaux visent à refléter l’interdépendance des activités de l’UNODC sur le terrain, les programmes thématiques sont représentatifs de tout l’éventail de ses activités dans un domaine déterminé. Si les programmes régionaux sont utilisés sur le terrain pour l’application de la Convention et l’établissement de partenariats, le programme thématique fournit une structure d’ensemble pouvant être reprise dans les axes d’action correspondants des programmes de pays. Il est mis en œuvre compte tenu des activités en cours sur le terrain, ce qui garantit la logique et la cohérence de l’approche programmatique de l’UNODC.

## **1. Assistance sur mesure dans le domaine législatif et du renforcement des capacités**

### **a) Exécution du programme mondial “Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption”**

19. Au cours de la période 2010-2011, c’est par le programme mondial “Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption”, dans le cadre duquel l’UNODC fournit des orientations, conseils et avis professionnels aux États parties qui en font la demande, qu’une réponse a été apportée à de nombreux besoins d’assistance technique et continue de l’être.

20. De janvier 2010 à juin 2011, l’UNODC a fourni, en application de la Convention, des conseils spécialisés et une assistance technique aux pays suivants: Afghanistan, Albanie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libéria, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Ouzbékistan, Panama, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Turkménistan, Vanuatu, Viet Nam, Yémen et Zambie. Le Soudan du Sud a également reçu une assistance technique. Au niveau régional, une assistance technique a été fournie au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Afrique de l’Est, Afrique centrale et Afrique australe, en Amérique latine et dans les Balkans occidentaux.

21. Six États bénéficiaires d'une telle assistance (Botswana, Inde, Népal, République démocratique du Congo, Thaïlande et Vanuatu) sont devenus parties à la Convention au cours de la période considérée, et un appui leur a été apporté par l'UNODC tant pendant qu'après le processus de ratification.

22. La plupart des activités d'assistance technique menées dans les États qui demandent un appui s'inscrivent dans une approche globale et multidimensionnelle. Lorsqu'un atelier sur la rédaction de lois est organisé dans un pays, par exemple, l'assistance vise également à renforcer les capacités des différentes institutions concernées et à garantir que des mesures appropriées, comme l'élaboration d'une stratégie nationale ou l'adoption de codes de conduite, sont prises pour faciliter une mise en œuvre efficace. À titre d'exemple, aux Seychelles, l'UNODC a examiné, en étroite coopération avec le PNUD, les projets de codes de conduite élaborés à l'usage des autorités judiciaires et veillé à ce qu'ils soient compatibles avec les normes internationales en vigueur, y compris les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire. En outre, il a aidé le groupe de travail national seychellois sur la gestion des affaires judiciaires à identifier et à proposer un système efficace dans ce domaine afin qu'il soit déployé au niveau national.

23. Dans le cadre d'un projet sur les démocraties émergentes en Afrique parrainé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie et mis en œuvre en 2010, la Convention a servi de base aux plans d'action contre la corruption élaborés au Libéria, en Mauritanie et au Togo pour renforcer la capacité normative et institutionnelle des autorités nationales à appliquer les dispositions de la Convention. Un atelier sur le renforcement de la capacité des organismes chargés de la lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest (CEDEAO et Mauritanie) et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenu à Dakar en juin 2010. Il a réuni plus de 60 participants, dont des représentants du Maroc et du Rwanda. Au cours de l'atelier, un plan de travail prévoyant la constitution d'un réseau d'organismes chargés de lutter contre la corruption en Afrique de l'Ouest a été adopté. Les modalités de sa mise en œuvre ont été examinées lors d'une réunion que le Comité directeur du réseau a ensuite tenue à Bamako en octobre 2010.

24. En outre, comme suite au programme pilote volontaire pour l'examen de l'application de la Convention, un financement de départ a été fourni pour la mise au point et le lancement d'activités d'assistance technique répondant aux besoins identifiés dans le cadre dudit programme, qui a porté sur la période 2007-2009 et qui a fait office de précurseur du Mécanisme d'examen de l'application. Les activités menées dans l'État plurinational de Bolivie ont été axées sur un examen des dispositifs législatifs et institutionnels nationaux en matière de protection des témoins dans les affaires de corruption ainsi que sur le recouvrement d'avoirs. Au Pérou, les activités ont consisté en une analyse détaillée des problèmes touchant la réduction de la corruption dans le secteur de la santé.

#### **b) Exécution du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption**

25. Depuis 2006, dans le cadre du Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, des conseillers ont été affectés en Bolivie (État plurinational de), au Cap-Vert, en Jordanie, au Kenya, au Tadjikistan et en Thaïlande, ainsi qu'au Soudan du Sud. Ils ont fourni un vaste éventail de conseils spécialisés ou relatifs à la politique générale et un appui quotidien à l'application de la Convention,

notamment par l'évaluation des lacunes, la mise en place d'institutions et de mesures anticorruption, la formation aux enquêtes et aux poursuites en matière de corruption, la prestation de services consultatifs dans le domaine législatif et la formulation d'avis sur les stratégies de recouvrement d'avoirs.

26. Le Programme de mentors a été lancé à nouveau à la mi-2011, lorsqu'un conseiller a été affecté en République démocratique du Congo et que d'autres, dotés de responsabilités sous-régionales, l'ont été au Kenya (pour l'Afrique de l'Est), au Panama (pour l'Amérique centrale) et en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est). Le réseau des mentors pour la lutte anticorruption permettra le déploiement rapide de spécialistes au niveau des pays et des sous-régions, ce qui facilitera la fourniture, sur place, d'orientations et de conseils aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer la législation et les institutions en vue de progresser dans l'application de la Convention.

**c) Exécution de programmes complets de renforcement des capacités anticorruption axés sur les pays**

27. Des programmes complets de renforcement des capacités sur le terrain, qui comprennent généralement des activités liées aux mesures préventives et au recouvrement d'avoirs, ont été mis en œuvre dans un certain nombre de pays.

28. En Afghanistan, l'UNODC fournit une assistance technique pour renforcer la capacité du Gouvernement à appliquer la Convention. Il apporte un appui au Bureau supérieur de contrôle et de lutte contre la corruption. Une assistance législative est également fournie en vue de la révision du projet de loi sur l'audit, d'une révision du Code pénal et du projet de code de procédure pénale et de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la structure et les prérogatives du Bureau du procureur général et d'une loi anticorruption. En outre, l'UNODC a travaillé en étroite coopération avec le Bureau du procureur général à l'élaboration et l'application d'un code de conduite à l'usage des procureurs. À la suite de l'adoption de ce code de conduite, il a lancé un programme de formation national destiné aux procureurs afghans. À ce jour, plus de 1 600 procureurs ont été formés dans tout le pays. Une assistance a aussi été fournie au Ministère de l'intérieur pour la révision du code de conduite de la police; le projet de texte est actuellement examiné par le Ministère. En outre, de concert avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'UNODC contribue à l'élaboration d'un manuel à l'usage des procureurs et juges afghans sur la gestion des affaires de corruption, auquel il aide à apporter les dernières touches. À ce jour, 301 agents de la justice pénale ont été formés, parmi lesquels des juges, procureurs et agents de police de Kaboul, Kandahar, Nangarhar, Mazar et Herat. En janvier 2010, l'UNODC a publié, en partenariat avec le Bureau supérieur de contrôle et de lutte contre la corruption, une étude sur les conséquences et les caractéristiques de la corruption en Afghanistan. Avec l'appui du PNUD, il entreprend actuellement des travaux de recherche sur la corruption dans le pays en vue de renforcer les capacités du Bureau. Au cours de la période considérée, Eureka Research, le Bureau supérieur de contrôle et de lutte contre la corruption et l'UNODC ont mis la dernière main à un questionnaire au moyen duquel ils ont réalisé dans 25 provinces la première étude sectorielle sur la gouvernance à l'échelle locale. La prochaine étude sectorielle portera sur l'éducation.



29. En Indonésie, l'UNODC continue d'aider la Cour Suprême et d'autres institutions concernées à renforcer l'intégrité, les capacités et le professionnalisme dans le système judiciaire. Il appuie également la Commission d'éradication de la corruption et d'autres institutions en organisant des sessions de formation spécialisées, en apportant une assistance dans le domaine de l'informatique et en soutenant l'application de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Quinze organisations non gouvernementales locales bénéficient d'un appui pour lancer une campagne nationale de lutte contre la corruption. En ce qui concerne la corruption et l'environnement, l'UNODC renforce actuellement les capacités des agents des services de détection et de répression et des services de justice pénale indonésiens à instruire les infractions relatives à l'exploitation forestière illicite et les affaires de corruption qui y sont liées, et à en poursuivre et juger les auteurs. Il travaille aussi avec des organisations de la société civile indonésienne pour soutenir l'action des enquêteurs dits "aux pieds nus", qui constatent et dénoncent les infractions en matière forestière au sein de leurs communautés locales.

30. En Iraq, l'UNODC coopère avec le PNUD à la mise en œuvre d'un programme global d'assistance pour la période 2008-2012. À ce jour, un processus d'auto-évaluation, une analyse des lacunes et une enquête sur la bonne gouvernance et l'intégrité ont été achevés et un soutien a été fourni pour que le pays adopte une stratégie et des lois en matière de lutte contre la corruption. Dans le cadre de ce programme, deux nouveaux projets ont été lancés en 2011 pour soutenir la Commission pour l'intégrité et d'autres instances compétentes dans leur interaction avec le pouvoir judiciaire afin, notamment, de renforcer leur capacité opérationnelle en matière de recouvrement d'avoirs et d'enquêtes financières.

31. Au Nigéria, l'UNODC a, en partenariat avec l'Union européenne, terminé son plus gros projet de lutte contre la corruption à ce jour, dans le cadre duquel il a apporté un soutien à la Commission chargée des infractions économiques et financières et au système judiciaire nigérian. Les activités consistaient à renforcer les capacités opérationnelles de la Commission, par exemple en organisant une formation spéciale à l'intention du personnel et des dirigeants, à fournir des matériels opérationnels de base, à créer un Institut de recherche et de formation de la Commission et un laboratoire de criminalistique et à mettre en place un système informatique de pointe et des bases de données conçues sur mesure. Le projet a également permis d'aider la magistrature nigériane et d'autres intervenants du secteur de la justice à renforcer l'intégrité et les capacités du système judiciaire au niveau fédéral et dans 10 États nigériens. Une évaluation à grande échelle de l'intégrité et des capacités du secteur judiciaire a produit des données de référence permettant de mesurer les progrès réalisés, de repérer les domaines dans lesquels une aide supplémentaire est nécessaire et d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action au niveau des États. Le projet comprenait également des évaluations de la situation en matière de corruption, un soutien à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et la création d'un réseau national d'organisations de la société civile. Dans le cadre d'un autre projet en cours, l'UNODC aide le secteur privé nigérian à définir des principes de relations commerciales éthiques et à évaluer les risques de corruption au niveau de l'interface entre les secteurs public et privé.

32. En République démocratique du Congo, un programme sur la justice a été élaboré conjointement par l'UNODC, le PNUD et la Mission de l'Organisation des

Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), en étroite collaboration avec les autorités nationales. Il porte sur l'accès à la justice, la transparence et l'intégrité du système judiciaire, la réforme pénitentiaire, la police judiciaire et la lutte contre la corruption. Le mentor pour la lutte contre la corruption mentionné au paragraphe 25 ci-dessus sera en poste au Ministère de la justice et des droits de l'homme; il sera chargé de fournir sur place une assistance à l'application du programme judiciaire commun.

33. En outre, des programmes nationaux de lutte contre la corruption sont actuellement élaborés pour plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, tels que l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie. L'UNODC, en étroite coopération avec la Ligue des États arabes et d'autres organisations internationales et prestataires d'assistance bilatérale, a contribué aux efforts de lutte contre la corruption, y compris dans le domaine du recouvrement d'avoirs, dans les pays de tout le Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Enfin, il a fourni une assistance à l'élaboration en cours de programmes anticorruption en Albanie, en Serbie et au Kosovo<sup>2</sup>. Étant donné que des questions relatives au recouvrement d'avoirs, à la coopération internationale et à l'entraide judiciaire continuent de se poser dans l'ensemble de ces sous-régions, l'UNODC fournira une assistance, des orientations et un appui en fonction des besoins.

## **2. Outils d'assistance technique visant à faciliter la fourniture d'une assistance sur le terrain**

### **a) Mise au point d'outils et de ressources de lutte contre la corruption et d'autres outils et documents d'orientation**

34. Pour favoriser l'échange d'informations et offrir une source d'information accessible en matière de lutte contre la corruption, l'UNODC a mis en place une bibliothèque juridique regroupant actuellement la législation et la jurisprudence de 175 États en rapport avec la Convention. L'objectif premier est de réunir, de cataloguer et de diffuser des informations juridiques à jour et validées sur le volet juridique de la lutte anticorruption afin de contribuer à favoriser l'application de la Convention ainsi que la ratification ou l'adhésion des États. La bibliothèque juridique s'inscrit dans un projet plus large de mise à disposition d'outils et de ressources destinés à permettre une meilleure connaissance de la lutte contre la corruption (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge, ou TRACK), par l'intermédiaire d'un portail Web et d'un forum de coopération s'adressant aux professionnels et aux institutions partenaires et servant à recueillir et diffuser des informations juridiques et autres sur la lutte anticorruption et le recouvrement d'avoirs, notamment des études de cas, des meilleures pratiques et des analyses de politiques; ce projet bénéficie du soutien de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), du PNUD et d'autres partenaires.

35. Conformément à la résolution 2007/22 du Conseil économique et social, l'UNODC a élaboré, en coopération avec l'initiative en faveur de l'état de droit de l'American Bar Association et l'Institut de recherche sur les systèmes judiciaires du Conseil national de la recherche italien, un guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité de l'appareil judiciaire. Ce guide devrait servir de ressource à l'usage

<sup>2</sup> Toute mention du Kosovo dans le présent document d'information s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

des juges, juristes, législateurs et décideurs qui s'occupent de l'élaboration et du renforcement des systèmes judiciaires nationaux et de la bonne administration de la justice.

36. Dans le cadre d'un projet visant à lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, l'UNODC a mis au point des outils pour aider les États parties à renforcer leurs capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles à cet effet. Il a récemment achevé et publié un manuel consacré à la criminalité liée à l'identité (*Handbook on Identity-related Crime*).

37. En plus des ressources mentionnées ci-avant, l'UNODC est en train de mettre la dernière main à l'élaboration d'un manuel sur la responsabilité, le contrôle et l'intégrité de la police à l'usage des décideurs et des responsables des services de police.

**b) Évaluations des schémas et caractéristiques de la corruption à partir des faits**

38. Après avoir examiné les méthodes existantes, l'UNODC a mis au point des méthodes améliorées pour évaluer les modalités de la corruption et les vulnérabilités, en privilégiant les évaluations quantitatives et fondées sur l'expérience. Les enquêtes se sont révélées utiles pour élaborer de meilleures politiques de lutte contre la corruption et concevoir des activités et programmes ciblés d'assistance technique en la matière. En mai 2011 par exemple, l'UNODC a mené à bien un programme d'enquêtes sur la corruption dans l'ouest des Balkans qui couvrait l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que le Kosovo. En Afghanistan, le PNUD et l'UNODC ont établi conjointement un programme complet d'enquêtes sur la corruption et l'intégrité des fonctionnaires. En Iraq, l'UNODC et le PNUD ont élaboré un programme d'enquêtes destiné à fournir une évaluation globale de l'intégrité et des conditions de travail des fonctionnaires, en étroite collaboration avec les organismes nationaux de lutte contre la corruption et l'agence nationale de la statistique. Enfin, dans le cadre d'une étude sur les victimes de la criminalité en Afrique, l'UNODC a effectué une analyse des expériences de la population en matière de corruption et obtenu ainsi des données de première main sur la corruption dans 11 pays d'Afrique.

**3. Fourniture d'une assistance technique dans les domaines de la prévention et du recouvrement d'avoirs**

**a) Assistance visant à prévenir et combattre la corruption dans le secteur privé**

39. En 2011, l'UNODC a lancé, avec le soutien de la Siemens Integrity Initiative, trois projets de lutte contre la corruption qui mettent en avant la pertinence de la Convention pour le secteur privé. Le premier vise la mise au point d'un programme mondial de sensibilisation et de communication à l'intention du secteur privé, comprenant un module de formation sur la Convention. Le deuxième a pour objet d'étudier la possibilité de mettre en place des systèmes d'incitation juridique propres à favoriser l'intégrité dans les entreprises, en encourageant ces dernières à signaler les cas de corruption interne. Le troisième vise à rendre les systèmes de passation de marchés publics moins vulnérables à la corruption en examinant les lois et procédures, tout en comblant les lacunes en matière de connaissances et de communication entre les autorités chargées des marchés publics et le secteur privé.

Ces deux derniers projets, menés à titre pilote en Inde et au Mexique, comprennent également la compilation et la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience au niveau mondial.

40. En collaboration avec le Pacte mondial, qui fait office de plate-forme interactive entre les Nations Unies et le secteur privé, l'UNODC a élaboré un outil d'apprentissage en ligne pour le secteur privé. Par le biais de six modules interactifs qui se fondent sur des scénarios de corruption tirés de la vie réelle, l'outil donne des orientations concrètes aux entreprises sur l'application pratique des principes de lutte contre la corruption en s'appuyant sur la Convention. Il vise à la fois à sensibiliser aux risques de corruption et à faire prendre conscience aux entreprises privées de ce qu'elles peuvent faire pour lutter contre la corruption. Cet outil a été présenté au public le 9 décembre 2010 (Journée internationale de la lutte contre la corruption); il est disponible gratuitement sur le site Web de l'UNODC, à l'adresse <http://thefightagainstcorruption.unodc.org> (ou à l'adresse <http://thefightagainstcorruption.unglobalcompact.org>).

#### **b) Assistance pour le recouvrement d'avoirs**

41. L'assistance technique visant à appuyer l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs est fournie dans le cadre de l'Initiative StAR, qui a été mise au point conjointement par l'UNODC et la Banque mondiale. Cette initiative a joué un rôle clef pour ce qui est de placer la question du recouvrement d'avoirs au premier rang des préoccupations internationales et d'inciter les organisations internationales à promouvoir ensemble la coopération internationale et l'entraide judiciaire. Elle a élaboré plusieurs outils pratiques et études des politiques à l'appui de ces efforts, notamment un manuel sur le recouvrement d'avoirs destiné aux praticiens, un guide sur les déclarations de revenus et de patrimoines et un guide sur la confiscation d'avoirs sans condamnation pénale. En outre, plusieurs ateliers de présentation et stages de perfectionnement ont été organisés par des experts de l'Initiative, et la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs mise au point par l'Initiative StAR et par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a été lancée et développée.

42. Par ailleurs, pendant la période considérée, l'Initiative StAR a satisfait plus de 30 demandes d'assistance technique et fourni des services d'appui aux niveaux tant national que régional. Ainsi, des experts de l'Initiative ont participé à un atelier sur le recouvrement d'avoirs organisé par la Ligue des États arabes au Caire, en juin 2011. La nature de l'assistance fournie tient toujours pleinement compte des besoins spécifiques de l'État requérant. Dans certains cas, l'accent est mis sur la concertation concernant les politiques à mener et la facilitation des contacts entre les autorités nationales et les centres financiers; dans d'autres, sur le renforcement des capacités et la fourniture de services consultatifs à l'appui du règlement de certaines affaires de recouvrement d'avoirs.

#### **4. Ressources disponibles**

43. Les activités d'assistance technique que l'UNODC mène en rapport avec la Convention, ainsi qu'une grande partie des experts chargés de fournir cette assistance, sont financées par des contributions extrabudgétaires. Les pays donateurs fournissent une aide en constante augmentation, signe qu'ils sont de plus en plus confiants dans la bonne exécution des programmes.

44. Entre janvier 2010 et juillet 2011, des contributions volontaires à hauteur de quelque 9 millions de dollars des États-Unis ont été mises à la disposition du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au titre des activités d'assistance technique gérées par le siège de l'UNODC dans le domaine de la lutte contre la corruption. Des contributions ont été reçues des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Norvège, Panama et Suède. Le PNUD, la Banque mondiale et Siemens ont également versé des contributions. Par ailleurs, des contributions ont été mises à la disposition des bureaux extérieurs de l'UNODC pour financer la mise en œuvre de programmes spécialisés de renforcement des capacités dans les pays.

## **E. Coordination et coopération en matière d'assistance technique**

45. Pour éviter les doubles emplois et renforcer les synergies entre les projets et programmes d'assistance technique, l'UNODC collabore avec de nombreuses entités des Nations Unies (y compris le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Pacte mondial, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales (Banque mondiale et Réseau sur la gouvernance (GOVNET) du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)). En outre, il participe à plusieurs initiatives régionales (telles que l'Initiative Banque asiatique de développement/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique) et mécanismes régionaux de lutte contre la corruption (tels que le Groupe d'États contre la corruption établi par le Conseil de l'Europe) qui exigent que la coordination de l'assistance technique soit renforcée entre les différents partenaires.

46. Conformément à un mémorandum d'accord signé le 15 décembre 2008, l'UNODC et le PNUD collaborent étroitement à la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, pour appuyer ainsi les efforts déployés à l'échelle nationale en la matière. Dans ce cadre, ils ont organisé conjointement un séminaire de préparation à la ratification de la Convention à l'intention des États du Pacifique au Samoa, en juillet 2010, et des ateliers de formation destinés aux experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen de l'application. Ils cherchent à rationaliser la lutte contre la corruption en élaborant des cadres d'aide au développement adaptés aux pays et mettent actuellement au point un stage de formation à la lutte contre la corruption qui donnera aux participants les connaissances et les compétences analytiques et pratiques indispensables et aidera à intégrer auxdits cadres un volet de lutte contre la corruption.

47. Par ailleurs, le PNUD et l'UNODC s'efforcent d'organiser des forums à l'intention des responsables d'organisations bilatérales et multilatérales pour faciliter l'échange de connaissances en matière de lutte contre la corruption, favoriser une bonne compréhension de la Convention et montrer comment une connaissance approfondie des articles et des principes de la Convention peut guider les responsables dans leur tâche quotidienne. À cet égard se pose la question du soutien des donateurs, nécessaire pour satisfaire les besoins d'assistance technique

identifiés au cours du processus d'examen. Il s'agit en particulier de déterminer comment ce processus peut être intégré dans le cadre plus vaste de la coordination de l'aide et des modèles de financement par des donateurs, de manière à assurer une définition adéquate des priorités, une bonne planification et une mise en œuvre efficace des activités.

48. L'UNODC a activement contribué à la création de centres de formation à la lutte contre la corruption, qui offrent de nombreuses possibilités de coopération en matière de renforcement des capacités aux praticiens qui travaillent dans divers secteurs liés à la prévention et à la lutte contre le terrorisme. L'Académie internationale de lutte contre la corruption a été créée comme suite à une initiative conjointe de l'UNODC, de l'Autriche, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et d'autres partenaires; elle est devenue une organisation internationale indépendante le 8 mars 2011, et elle se veut un centre d'excellence pour la formation, l'établissement de relations et la coopération, ainsi que la recherche, en matière de lutte anticorruption.

49. L'UNODC soutient, en étroite collaboration avec le Gouvernement panaméen, la création d'un centre de formation à la lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, qui suivra la même approche que l'Académie internationale et proposera un programme d'études standard et des ateliers sur mesure portant sur divers sujets liés à la lutte contre la corruption, ainsi que sur les questions et problèmes qui commencent à se poser à l'échelle régionale.

### **III. Au-delà de Marrakech**

50. L'UNODC compte sur les orientations données par la Conférence pour s'assurer que ses activités d'assistance technique restent pertinentes et entièrement conformes aux besoins nés du Mécanisme d'examen de l'application. Il met l'accent sur les chapitres III et IV de la Convention, tout en continuant d'aider les États Membres à faire progresser l'application des dispositions des chapitres II et V, avant que ces dernières ne fassent l'objet d'un examen pendant le deuxième cycle du Mécanisme.

51. Les orientations requises concernent les priorités et les modalités de la réalisation des activités d'assistance technique, ainsi que les moyens de renforcer encore la coordination et la coopération avec d'autres prestataires d'assistance technique bilatérale et multilatérale. Il sera aussi nécessaire de mobiliser un appui financier accru pour permettre à l'UNODC de répondre aux attentes et de satisfaire les demandes d'assistance technique.

#### **A. Développer les prestations d'assistance technique en définissant des priorités et des modalités adaptées aux besoins des États parties**

52. Pour ce qui est des priorités de l'assistance technique, on notera que de nombreux domaines se sont dégagés pendant la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application. Il ressort d'une première analyse des besoins d'assistance technique des États parties et des recommandations formulées

par divers groupes de travail qu'il faudra probablement intervenir à trois niveaux, à savoir aux niveaux mondial, régional et national, pour répondre aux besoins liés à l'application des chapitres III et IV de la Convention. Une telle approche permettrait en de nombreux points de maximiser l'impact, l'efficacité et la cohérence des programmes et serait conforme à la stratégie adoptée par la Conférence, selon laquelle l'exécution des programmes d'assistance technique se fait sous la conduite des pays et est axée sur les pays, tout en tenant pleinement compte des tendances mondiales et régionales exigeant une perspective plus vaste.

53. La récente analyse des besoins d'assistance technique identifiés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application a fait apparaître qu'il fallait en priorité mettre au point des outils et guides qui pourraient être adaptés au contexte particulier d'une région ou d'un pays ou à une requête particulière. L'élaboration de ces outils ou guides constituerait la clef de voûte de l'approche mondiale. Des guides pratiques et des outils de formation visant à faciliter le renforcement des capacités des praticiens et des acteurs jouant un rôle moteur dans leur secteur pourraient être mis au point dans des domaines ciblés, notamment la corruption dans le secteur privé, la protection des informateurs et des personnes qui communiquent des informations, la coopération internationale et les enquêtes conjointes. Enfin, la coopération internationale pourrait être resserrée par l'instauration d'un réseau d'autorités centrales qui faciliterait les communications électroniques, le partage de connaissances et d'informations et la fourniture de conseils spécialisés aux niveaux national et international.

54. Au niveau régional, on pourrait satisfaire les besoins d'assistance technique de manière coordonnée, notamment en s'appuyant sur le réseau existant de conseillers anticorruption de l'UNODC. Ce dernier a, à ce jour, affecté quatre conseillers dans des bureaux régionaux et envisage d'en détacher un cinquième dans les mois prochains. L'affectation de ces experts dans les régions contribue à encourager la coopération et la coordination à l'échelle locale, et permet de mieux surmonter les difficultés qui se posent à l'échelle régionale et d'offrir une assistance technique rapide aux États parties. En outre, elle pourrait faciliter l'instauration de mécanismes régionaux de coordination de la lutte contre la corruption entre les autorités nationales qui mèneraient des activités de coopération internationale, réaliseraient des enquêtes conjointes et échangeraient des données. Ces experts organiseraient également des ateliers sous-régionaux qui réuniraient praticiens et acteurs jouant un rôle moteur dans leur secteur pour des activités de renforcement des capacités, dans des domaines clefs où des besoins d'assistance technique ont été identifiés.

55. Au niveau national, les besoins d'assistance technique précis seraient cernés grâce au Mécanisme d'examen de l'application et les prestations adaptées en fonction du contexte du pays requérant une telle assistance. Les modalités de l'assistance pourraient être déterminées lors d'un processus postérieur à l'examen visant à déterminer les priorités des autorités nationales sur une base structurelle et contextuelle, et à élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre. En fonction des priorités définies, l'assistance technique pourrait prendre la forme, à l'échelle nationale, d'activités combinées d'appui législatif et de renforcement des capacités. Des experts nationaux et régionaux pourraient fournir des conseils pour la rédaction d'une législation pertinente conforme à la Convention, ce qui garantirait l'intégration d'une perspective régionale et la prise en compte des spécificités du

système juridique concerné. Les activités de renforcement des capacités pourraient suivre une approche en trois étapes: programmes de formation de base, modules de formation avancée et formation de formateurs pour assurer la viabilité à long terme des capacités existant à l'échelle nationale. Parmi les institutions qui pourraient bénéficier de ces prestations figurent, d'une manière générale, les services de détection et de répression, les services de renseignement financier, les services de lutte contre la corruption ayant des fonctions judiciaires, les procureurs, les autorités judiciaires et les autorités centrales chargées des activités de coopération nationale et internationale. Une telle assistance serait fournie sous la conduite des pays et axée sur ces derniers, de manière à ce qu'elle soit le plus efficace possible et satisfasse les besoins d'assistance technique identifiés grâce au Mécanisme d'examen de l'application.

56. Fournir une assistance technique ne signifie pas simplement donner des avis techniques et transférer des compétences: bien souvent, il faut promouvoir des transformations structurelles et des changements d'attitude. La planification stratégique et la programmation des réformes ainsi que l'établissement d'un ordre de priorité entre elles doivent se faire de manière méthodique et compte tenu des spécificités locales. Il importe donc de s'employer à garantir la cohérence et l'exactitude dans l'élaboration des méthodes, outils et solutions et de veiller à ce que ceux-ci soient conformes aux caractéristiques, exigences et traditions spécifiques des États. Il faut donc en toute priorité constituer un cadre de spécialistes qui seront chargés d'entreprendre et de mener des réformes au plan national. Simultanément, des ressources adéquates devront être allouées au renforcement des capacités afin de produire une nouvelle génération de praticiens connaissant bien les questions liées à la mise en œuvre intégrale des mesures prévues par la Convention.

57. Pour ce qui est de l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la corruption, l'UNODC a à sa disposition de vastes compétences techniques spécialisées dans la prévention du crime, la détection et la répression, la justice pénale et la promotion de l'état de droit, ainsi que la coopération internationale en matière pénale; il peut aussi tirer parti de ses capacités opérationnelles et de sa présence sur le terrain, ainsi que des synergies avec les programmes menés dans les domaines de la lutte contre les drogues et de la prévention de la criminalité transnationale organisée, du blanchiment d'argent et du terrorisme. Grâce à sa présence sur le terrain, il peut travailler en étroite collaboration avec les responsables locaux pour mettre au point et exécuter des activités. En intégrant pleinement les activités de lutte contre la corruption dans ses programmes régionaux et ses programmes de pays, l'UNODC devrait pouvoir répondre à la demande de programmes d'assistance plus complets, recouvrant à la fois la réforme de la justice pénale en général et les activités qui visent à renforcer la lutte contre la corruption en ciblant des activités criminelles connexes.

58. L'UNODC facilitera en outre la fourniture d'une assistance technique par d'autres prestataires au moyen de partenariats et de la mise en place de sa base d'experts de la lutte anticorruption. La viabilité à long terme de cette base de données dépendra de la volonté des États parties de fournir des informations exactes et actuelles sur les experts disponibles.



## **B. Renforcer la coopération et la coordination entre les prestataires d'assistance technique**

59. L'UNODC n'est qu'un prestataire d'assistance technique parmi de nombreux autres aux niveaux bilatéral et multilatéral. Il est essentiel d'assurer la coordination et la coopération entre ces prestataires pour optimiser l'emploi des ressources. Pour cela, il faut déterminer, de manière précise et complète, qui sont ces prestataires et quel type d'assistance ils fournissent. Le Groupe d'examen de l'application a prié les États parties et les prestataires d'assistance technique de communiquer des informations au Secrétariat quant au type d'assistance fournie actuellement ou par le passé.

60. Des exemples ont été donnés d'initiatives lancées par l'UNODC en vue de promouvoir l'élaboration de programmes communs et la fourniture d'une assistance en collaboration avec d'autres prestataires, en particulier le PNUD. De telles initiatives doivent être encouragées.

## **C. Mobiliser un appui financier accru pour l'assistance technique**

61. L'UNODC a besoin d'un financement pluriannuel et prévisible pour fournir aux États parties l'assistance technique nécessaire en vue de l'application de la Convention. Étant donné l'importance que revêt la lutte contre la corruption pour la bonne gouvernance et pour un développement économique et social durable dans les pays bénéficiaires, les donateurs et autres prestataires d'assistance technique devraient étudier la possibilité de recourir davantage aux fonds de développement pour satisfaire les besoins identifiés grâce au Mécanisme d'examen de l'application.

62. Intégrer efficacement l'application de la Convention dans l'aide au développement prendra peut-être du temps. Il est par conséquent essentiel que les efforts entrepris soient soutenus et les engagements pris maintenus. À cet effet, il importe au plus haut point que l'action contre la corruption continue d'être considérée comme une priorité politique aux plans national, régional et international. Pour les donateurs et autres prestataires d'assistance technique, il faudra veiller, par le biais de mécanismes appropriés, à ce que les problèmes émergents ne pèsent pas sur cet engagement ni n'absorbent les ressources à investir dans la lutte contre la corruption; il importera aussi de mobiliser parmi la société et les milieux politiques un large appui en faveur des réformes institutionnelles et structurelles et de renforcer l'application des dispositions de la Convention, l'objectif général étant de réduire effectivement la corruption.

## **IV. Conclusions et recommandations**

63. Les premiers résultats qui se dégagent du Mécanisme d'examen de l'application montrent qu'une assistance technique est nécessaire pour faire progresser l'application pleine et effective de la Convention. De plus, comme l'a souligné le Groupe d'examen de l'application, s'il faut avant tout définir des priorités et faire en sorte que les besoins identifiés grâce au Mécanisme soient satisfaits, il faudrait également continuer de répondre aux besoins d'assistance qui

se font sentir dans des domaines non visés par le cycle d'examen actuel, tels que la prévention et le recouvrement d'avoirs.

64. L'approche stratégique proposée pour satisfaire les besoins d'assistance technique identifiés comprend un volet mondial, avec en particulier l'élaboration d'outils techniques et de guides; un volet régional, prévoyant notamment l'affectation de conseillers dans les régions et l'organisation d'ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités; et un volet national avec un appui juridique ciblé et des programmes de renforcement des capacités.

**65. La Conférence voudra peut-être envisager de fournir de nouvelles orientations à l'UNODC concernant tant le contenu que les mécanismes de prestation de l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la lutte contre la corruption.**

66. L'UNODC continuera de rechercher des synergies avec d'autres prestataires d'assistance bilatérale et multilatérale et de collaborer avec des entités partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional pour accroître au maximum la consultation, la coordination et la coopération en matière d'assistance à la lutte contre la corruption.

**67. La Conférence voudra peut-être envisager d'inviter tous les prestataires d'assistance dans le domaine de la lutte contre la corruption à renforcer la coordination entre eux et la coopération pour obtenir des résultats optimaux et éviter les doubles emplois.**

**68. En outre, la Conférence voudra peut-être envisager d'engager les États parties à veiller à ce que l'assistance fournie directement au niveau des pays sur une base bilatérale soit conçue compte tenu de la Convention, de manière à démultiplier l'impact de cette assistance.**

69. Pour aider à répondre aux besoins d'assistance technique des États parties, il est nécessaire de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles à cette fin, pour renforcer ainsi l'application de la Convention en général, dans l'intérêt de tous les États parties.

70. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 62 de la Convention, les États parties devraient, pour aider à répondre à leurs besoins aux fins de l'application de la Convention, s'efforcer de verser volontairement des contributions adéquates et régulières à un compte établi à cet effet dans le cadre d'un mécanisme de financement des Nations Unies.

71. Avec l'expansion des activités opérationnelles, les demandes d'assistance qui sont présentées et l'appui qui continue d'être fourni pour la ratification et l'application de la Convention, les capacités opérationnelles et les ressources limitées dont disposait l'UNODC ont été exploitées au maximum. Aussi est-il essentiel de mobiliser des contributions volontaires additionnelles et d'établir des systèmes de participation aux coûts des pays recevant une assistance si l'on veut que l'Office puisse s'acquitter de ses mandats dans le domaine de l'assistance technique.

**72. La Conférence souhaitera peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires mises à la disposition de l'UNODC et inviter les États parties à accroître le montant des contributions financières qui sont versées à ce dernier pour lui permettre d'apporter aux États Membres qui en font la demande l'assistance technique dont ils ont besoin pour appliquer pleinement la Convention.**

---